

Délibération n°2023-04-22

Réf. Nomenclature « Actes » : 4.1.6

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	64
Pouvoirs	14
Votants	78

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 19 septembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Mady Junisson est nommée secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Badia Maryse	à	Martine Pannetier	Gautier Stéphanie	à	Barbara Vimon
Barbe Gilles	à	Christophe Arfeuillère	Granet Henri	à	Marc Bujon
Boyer Laurence	à	Alain Sivade	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Brugère Philippe	à	Pierre Chevalier	Michelon Jean-Marc	à	Aurélie Gibouret-Lambert
Calla Tony	à	Philippe Pelat	Parrain Céline	à	Michel Pesteil
Coutaud Pierre	à	Didier Beaumont	Ribeiro Sophie	à	Michèle Valibus
Delibit Sandra	à	Jean-Pierre Guitard	Saugeras Jean-Pierre	à	Franck Rebuzzi

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Aubessard Anne-Marie ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bodeveix Jean-Pierre ; Bredèche Robert (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëtizia ; Couderc Daniel ; Delbègue Jean-Pierre ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Laurent Nathalie ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent (représenté) ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté).

Délibération n°2023-04-22

Vu l'article L 135-6 du Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant d'autoriser le président à signer une nouvelle convention ;

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le président explique que ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics qui peuvent le mettre en place seul ou qui peuvent aussi confier ce rôle au centre de gestion (CDG) de leur département.

A ce titre, le centre de gestion de la Corrèze (CDG 19) propose une prestation au cout annuel de 3 € par agent permettant d'adhérer à ce dispositif pour moins de 500 € par an.

Le dispositif qui concerne les fonctionnaires et les contractuels, comporte trois procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/24 et 7j/7) ;
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Haute-Corrèze communauté s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne afin que la cellule de traitement du CDG 19 puisse contacter l'employeur par cet intermédiaire si l'agent donne son accord ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention instaurant un dispositif de signalement avec le Centre De Gestion de La Corrèze ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document inhérent à la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	78
Pour	78
Contre	0
Abstention	0

**Pour extrait conforme,
Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,**

À Ussel, le 26 septembre 2023

Le président,
Pierre Chevalier

